

Ecrit par le 6 juin 2026

Réindustrialisation : 1 milliard d'euros d'investissement dans le Gard Rhodanien



La communauté d'agglomération du [Gard Rhodanien](#) a acté la reconversion industrielle de l'ancien site sidérurgique de l'Ardoise à Laudun-l'Ardoise. Le projet lauréat à 1Mrd€ est porté par l'entreprise [MGH Energy](#).

Anciennement dédié aux activités sidérurgiques stoppées il y a 20 ans, le site de 35ha de l'Ardoise est devenu une friche industrielle qui aujourd'hui, renaît de ses cendres grâce à un appel à projet remporté par la compagnie maritime MGH Energy, suite à l'obtention pour le site du label 'Site clé en main - France 2030'.

Cette labellisation s'inscrit dans une stratégie plus globale de réindustrialisation du pays et affirme la position du Gard Rhodanien, aussi considéré et appelé 'Gard Avignonnais' par beaucoup, comme deuxième pôle industriel de la région Occitanie après Toulouse. L'Agglomération a notamment obtenu le label 'Territoire d'Industrie' pour 2023-2027 et vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

« Nous avons pris nos responsabilités, avec une volonté claire : réintroduire une activité innovante, créer

Écrit par le 6 juin 2026

de l'emploi pour nos jeunes et impulser une dynamique économique au service de tout notre territoire », affirme [Yves Cazorla](#), maire de Laudun-l'Ardoise.

Un appel à projet

C'est en ce sens que le Gard Rhodanien et la commune de Laudun-l'Ardoise ont lancé un appel à projet afin d'avoir un pouvoir de décision sur le futur projet pour sécuriser la vocation industrielle du site via un bail emphytéotique. L'appel à projet s'est basé sur les énergies décarbonées et a reçu 10 candidatures au cours de l'été 2025. Les trois projets les plus pertinents ont été auditionnés par le Comité de pilotage composé de l'État, la Région, la commune, la Banque des territoires, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Compagnie Nationale du Rhône.

Un projet a donc tiré son épingle du jeu. Il s'agit de l'usine de production de carburants de synthèse pour les transports aérien et maritime de l'entreprise MGH Energy. Le projet a su répondre à tous les critères requis, à savoir les orientations stratégiques, la robustesse technique et opérationnelle, les retombées socio-économiques, l'intégration sur le site, ainsi que l'innovation et la gestion des flux.

« La réussite du projet de carburants de synthèse de l'Ardoise incarne une ambition partagée : celle d'un territoire qui transforme son histoire industrielle en nouvel élan, qui s'engage pleinement dans la transition énergétique et qui renforce sa souveraineté économique », ajoute l'Agglomération.

Un projet tourné vers la transition énergétique

MGH Energy souhaite donc implanter une usine qui produira du e-kérosène pour l'aviation commerciale et du e-méthanol pour le transport maritime. Ces carburants sont destinés à remplacer les carburants fossiles, qui sont, eux, fortement carbonés. Ils seront élaborés à partir d'hydrogène vert issu d'électricité renouvelable et de dioxyde de carbone capté localement auprès d'industries du territoire.

« Ce projet associe innovation technologique, souveraineté énergétique et ancrage territorial fort. »

[Jean-Christian Rey](#), président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Après avoir identifié le potentiel du site de L'Ardoise en 2023, l'entreprise a finalement obtenu une durée d'exploitation initiale de 30 ans et lancera la construction de l'usine en 2028 après des études détaillées, l'obtention des autorisations réglementaires et des phases de concertation. La mise en service de cette future unité de production, qui représente un investissement d'1Mrd€, devrait se faire en 2031 et prévoit la création de 400 emplois directs durant la phase de construction et environ 200 emplois permanents durant la phase d'exploitation. L'usine devrait pouvoir produire jusqu'à 70 000 tonnes par an de e-kérosène et 50 000 tonnes par an de e-méthanol.

Ecrit par le 6 juin 2026



L'Agglomération a acté la reconversion industrielle du site de l'Ardoise ce lundi 9 février. © Gard Rhodanien

La France toujours très dépendante des énergies fossiles

Écrit par le 6 juin 2026

La France toujours très dépendante des énergies fossiles

Répartition de la consommation d'énergie primaire en France en 2022, par énergie (en %)

Partiellement renouvelable

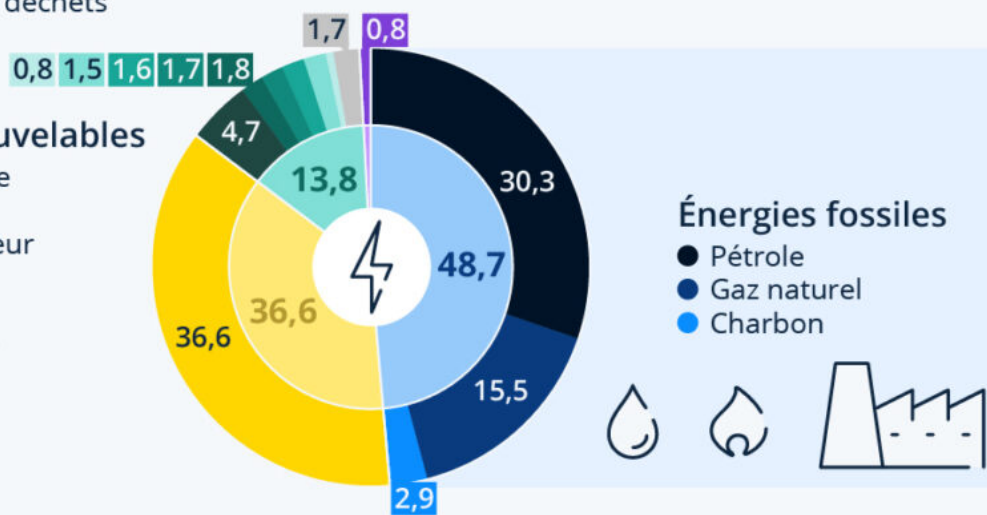
● Incinération de déchets

Énergies renouvelables

- Biomasse solide
- Hydraulique
- Pompes à chaleur
- Biocarburants
- Éolien
- Photovoltaïque
- Autres

Énergie fossile

● Nucléaire



Énergie primaire : ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés.

Source : Ministère de la Transition Énergétique



statista

Mardi 12 décembre a marqué la fin de la COP28, conférence internationale dont l'un des objectifs principaux était de faciliter la transition énergétique en accélérant la sortie des énergies fossiles. Le texte final de la COP28 spécifie que le monde doit « s'éloigner des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie cruciale, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux préconisations

Écrit par le 6 juin 2026

scientifiques ». Cependant, comme le montre notre infographie, basée sur les données du [SDES](#), le Service des Données et Études Statistiques du Ministère de la Transition Énergétique, la France reste très dépendante des énergies fossiles. En effet, si le [nucléaire](#) représentait à lui tout seul plus d'un tiers de la consommation d'énergie primaire du pays en 2022 (36,6 %), les énergies fossiles – pétrole, gaz naturel et charbon – représentaient quant à elles près de la moitié de l'énergie primaire consommée dans le pays cette même année.

Les énergies renouvelables, dont la part principale reste la biomasse solide (principalement le chauffage au bois et produits dérivés), ne représentaient pour leur part que 13,9 % du total de la consommation d'énergie primaire en France en 2022.

De Valentine Fourreau pour Statista

Énergie et climat : ce qui change en ce début d'année



De nouvelles mesures ont pris effet le 1er janvier pour faire face aux crises énergétique et

Écrit par le 6 juin 2026

climatique, et leurs conséquences sur le pouvoir d'achat des Français.

En ce qui concerne les particuliers, la hausse des tarifs réglementés de vente du gaz naturel est limitée à 15%. Ce bouclier tarifaire s'applique pour les consommateurs résidentiels consommant moins de 30MWh par an et les copropriétés disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel.

Les entreprises et collectivités, de leur côté, bénéficient désormais de l'amortisseur électricité, destiné notamment aux petites et moyennes entreprises ayant moins de 250 salariés, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et 43 millions d'euros de bilan. Pour les structures n'ayant pas d'activités concurrentielles, 50% de la facture (part énergie) au-delà de 180€/MWh et dans la limite de 500€/MWh est pris en charge par l'État. Cette mesure permet également la prise en charge 20% de la facture totale d'électricité pour un consommateur ayant une part énergie de 350€/MWh.

Objectif neutralité carbone d'ici 2050

Il est désormais interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou service est neutre en carbone, à moins de présenter et de rendre accessible le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie, la trajectoire de réduction prévue de ces émissions, et les modalités de compensation des émissions résiduelles.

Les entreprises ont également l'obligation de déclarer l'ensemble des émissions indirectes significatives, qui concernent notamment les émissions associées à l'utilisation des produits vendus ou les déplacements domicile-travail des salariés.

Sobriété énergétique

Désormais, l'accompagnement des ménages lors de rénovations énergétiques de l'habitat privé est obligatoire. Il passe par le dispositif MonAccompagnateurRénov' pour lequel des aides MaPrimeRénov' Sérénité vont être mobilisées.

Depuis le 1er janvier, un logement ne peut être qualifié d'« énergétiquement décent » que lorsque sa consommation d'énergie, estimée par le Diagnostic de performance énergétique (DPE) et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450kWh/m² en France métropolitaine. Les logements qui consomment au-delà ne peuvent plus être proposés à la location.

Les déplacements

La remise de 30 centimes par litre de carburant acheté a pris fin en même temps que l'année 2022 et laisse place à une indemnité de 100€ pour les travailleurs français modestes qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Les personnes pratiquant le covoiturage se verront également attribuer une prime de 100€ reversée par les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif.

Les véhicules de tourisme neufs, eux, disposent désormais d'un nouveau barème du malus sur les émissions de CO₂. Il s'applique à partir de 123 grammes de CO₂/km. Pour ce niveau de pollution, la taxe

Ecrit par le 6 juin 2026

est de 50€. Le seuil de 1000€ sera atteint dès 146 grammes de CO2/km. La dernière tranche du barème s'élèvera à 50 000€ pour les véhicules ayant un taux de CO2 supérieur à 225 grammes de CO2/km.

V.A.